

RAPPORTEUR : Madame Aurélie LEBORGNE

OBJET : Règlements intérieurs du pôle culturel associatif la Taupanne et de la Grange Leclerc

Mesdames, Messieurs,

La commune soutient le fonctionnement et le développement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc. Elle dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales, etc. C'est particulièrement le cas de deux bâtiments, la Taupanne et la Grange Leclerc. La commune a répondu à des besoins prégnants dans le domaine culturel en créant le pôle culturel associatif de la Taupanne dans les locaux libérés par le conservatoire de musique et de danse et privilégié la Grange Leclerc comme salle prioritaire pour l'accueil des activités de nos aînés. Aujourd'hui 17 associations gèrent et organisent leurs activités à la Taupanne et 9 autres se répartissent différents créneaux à la Grange Leclerc. Chaque association utilisatrice a signé avec la commune une convention d'occupation. Cette dernière fixe les modalités de mise à disposition, l'objet, la désignation des locaux, la durée, le prix, les engagements de chaque partie, les assurances et les cas de résiliations. Il convient néanmoins de fixer également, à travers un règlement intérieur, les modalités pratiques d'utilisation des locaux et en particulier l'accès aux parties communes, l'accès aux différents espaces, la gestion des clefs, l'utilisation des réseaux informatique, téléphonique et électrique, la sécurité incendie, etc.

* * * * *

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales relatif à l'utilisation de locaux communaux par les associations,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 24 janvier 2013 relative à la tarification des équipements municipaux.

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de ces deux établissements dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du pôle culturel associatif la Taupanne, ci-annexé,
- d'approuver le règlement intérieur de la Grange Leclerc, ci-annexé,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces règlements.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9905
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER